



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ETUDIANTS ARTEM

Hygiène

L'association doit respecter les règles d'hygiène en assurant l'entretien régulier des espaces et des équipements collectifs ou partagés dont elle fait usage. Seules les parties communes sont traitées par les agents du Crous ou les sociétés sollicitées. Les déchets doivent être déposés par le résidant dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet, si le tri sélectif est en place, il doit être strictement respecté.

Appareils / Economies d'énergie

Pour des raisons de sécurité, sont strictement interdits : les branchements multiples d'appareils électriques et de tout appareil particulièrement consommateur d'énergie, non prévu dans l'inventaire, les appareils qui nécessitent l'utilisation de produits dangereux ou inflammables (gaz, etc.) ainsi que le stockage de tels produits.

En cas de doute sur la conformité de l'appareil, il est indispensable de faire valider par un personnel du Crous si son usage est autorisé.

L'association adoptera un comportement responsable en réduisant ses consommations de fluides (électricité, eau, chauffage) aux besoins nécessaires.

Libertés et activités collectives

Toute association bénéficie des libertés d'expression, d'information culturelle, politique, religieuse, de réunion et d'association, ainsi que de recevoir des visites. Le signataire est responsable des agissements des personnes qu'il reçoit.

Ces libertés s'exercent dans le respect des libertés individuelles des autres occupants ainsi que des principes de laïcité et de neutralité. Toute manifestation à caractère prosélyte est interdite. Les activités collectives se pratiquent dans les locaux appropriés, après accord préalable de la direction. L'association demandeuse est responsable de l'utilisation. Aucune manifestation ne peut être organisée dans l'enceinte de la MDE sans l'accord préalable et écrit du Crous. Toute demande doit être déposée par écrit, au minimum quinze jours ouvrés à l'avance. Tout affichage aux emplacements prévus à cet effet est soumis à l'autorisation du Crous. L'affichage sauvage dans les couloirs ou sur les portes est interdit. Il est rappelé que l'affichage de type commercial, politique, syndical ou religieux et/ou en langue étrangère non traduite est interdit. Plus généralement, est interdit tout affichage non lié à la vie sur le campus.

Sans l'autorisation de la Direction du Crous Lorraine, toute activité organisée dans l'enceinte de la MDE qui a pour objet ou finalité la vente ou le démarchage commercial ne pourra être admise.

Equipements collectifs

Les équipements collectifs (salle polyvalente, salle de réunion, garage...) de la MDE sont à la disposition des associations hébergées. Leur utilisation doit faire l'objet d'une planification (date, horaires, etc) qui doit être strictement respectée. Toute activité s'y déroulant devra, pour être autorisée, répondre aux strictes conditions du présent règlement en termes de sécurité.

Informatique

Dans le cadre de ses activités pédagogiques ou professionnelles, l'association peut bénéficier d'un accès au réseau collectif universitaire. L'accès au service est conditionné par la signature et le respect de la charte mise en place par l'opérateur.

Sécurité

L'association s'engage à informer dans les meilleurs délais (48 heures maximum) le Crous de tout désordre, dégradation, sinistre survenant, sur un équipement ou dans un espace collectif et partagé.

Il est signalé l'existence d'un registre « Santé et sécurité » dédié aux usagers de la structure qui sera mis à disposition sur demande auprès de l'administration (décret n°2011-774 du 28 juin 2011).

Sécurité alimentaire

Dans le cadre de l'occupation des espaces de vie associative et lors de l'utilisation de la salle polyvalente, toute mise à disposition de denrées alimentaires autre que celle proposée par le Crous Lorraine est interdite.

Les utilisateurs doivent s'engager à respecter et faire respecter les bonnes pratiques d'hygiène pour les aliments.

Toute consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de la MDE sauf autorisation de la Direction.

Nuisances

L'association s'engage à disposer des espaces de manière paisible, en conformité avec la destination des lieux, et à se comporter envers le personnel de la MDE et les autres occupants avec civilité et dans le respect d'autrui. A ce titre, elle s'engage à ne rien faire qui soit susceptible de troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité et la santé des autres occupants (excès de bruit, etc.).

Conformément à la législation, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de la MDE.

Responsabilité

L'administration décline toute responsabilité pour les vols dont les associations pourraient être victimes dans l'enceinte de la MDE. La souscription d'une assurance spécifique couvrant ce risque est recommandée pour l'association.

L'association est responsable des moyens d'accès des locaux, qu'elle ne doit en aucun cas dupliquer ou confier à une personne extérieure à l'association. En cas de perte, les frais inhérents à leur remplacement sont à sa charge.

Animaux

Les animaux, quels qu'ils soient, sont interdits dans les locaux de la MDE. Le cas des chiens d'assistance fait l'objet d'un traitement par l'administration du Crous conformément aux obligations légales.

Sanctions

Le non-respect du présent règlement par l'association et les tiers qu'elle reçoit donnera lieu à l'application d'une sanction.

Le pouvoir disciplinaire pour les manquements au présent règlement intérieur est assuré à un premier niveau par le responsable de la structure. Il s'exerce à travers un avertissement oral et/ou écrit.

Si l'association ne respecte toujours pas ses obligations vis-à-vis du présent règlement intérieur, un deuxième avertissement est prononcé par le Directeur Général du Crous par écrit.

Après deux avertissements, dans le cas où l'association continue d'agir à l'encontre de ses engagements, une demande de résiliation de la convention et d'exclusion est automatiquement transmise au Directeur Général du Crous.

En revanche, en cas de manquements graves au présent règlement intérieur, notamment : des nuisances importantes à la vie collective, le vandalisme, l'atteinte à la sécurité des autres occupants (transformation ou modification de l'installation électrique ; utilisation d'appareils ou matériels présentant un risque d'incendie), défaut d'assurance, etc., des sanctions de troisième niveau (résiliation et exclusion) sont immédiatement prises par le Directeur Général du Crous. Elles sont motivées et notifiées à l'association.

Les présentes sanctions ne font pas obstacle aux éventuelles réparations civiles ou financières, voire aux sanctions pénales qui pourraient viser l'association du fait de ses agissements.

Horaires

Les espaces mis à disposition des associations domiciliées à la MDE sont accessibles du lundi au vendredi, de 9h à 20h.

Ces horaires peuvent être amenés à être modifiés en cours d'année par le Crous Lorraine si les modalités de gestion ou des circonstances extérieures le nécessite.

Des périodes de fermeture annuelle auront lieu à chaque vacances de Noël (2 semaines) et durant les vacances d'été (au moins 4 semaines entre le 14 juillet et le 15 août).

Le respect des horaires d'utilisation des espaces de la MDE est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition des espaces est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition. Les membres de l'association doivent se conformer à ces horaires. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

L'ouverture de la MDE hors des horaires habituels ne pourra se faire qu'avec l'accord de la direction et avec la présence d'une société de sécurité à la charge du demandeur.

Utilisation de la salle polyvalente

L'utilisation de la Salle polyvalente a lieu conformément au planning géré par le Directeur de la MDE. Cette salle peut être utilisée uniquement sous le contrôle du Directeur de la MDE ou d'un responsable du Crous Lorraine.

L'utilisation est soumise aux règles définies expressément pour chaque manifestation et décrite dans la convention de mise à disposition des locaux.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute sa durée.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable pendant toute la durée d'occupation, y compris au cours des opérations d'installation et de désinstallation de matériel.

Le Crous Lorraine se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

Pour toute manifestation qui nécessitera l'utilisation de la Salle polyvalente, le logo du Crous Lorraine, devra être présent sur l'ensemble des moyens de communication, en complément du logo de l'Ecole de rattachement de l'association et/ou du logo Artem.